Commune de Vaux-sur-Morges
Nature et diversité

Préavis au Conseil général N° 16 / 2026

Détermination du plafond d'endettement et du plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties) Législature 2026 - 2031

Préavis adopté par la Municipalité le 28 septembre 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers·ères,

Depuis le 1er juillet 2005, l'article 143 de la Loi sur les communes définit la procédure d'emprunts. En voici la teneur :

> **Art. 143 LC Emprunts**
>
> Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.
>
> Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.
>
> Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.
>
> Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.
>
> Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

L'application de cet article implique, pour la durée de la législature, soit la fixation d'un plafond d'endettement unique englobant les dettes de la commune ainsi que les cautionnements et autres formes de garanties, soit la fixation de deux plafonds distincts, l'un concernant les dettes de la commune et l'autre les cautionnements et autres formes de garantie.

Comme lors des précédentes législatures, la Municipalité propose de fixer deux plafonds distincts afin de permettre une distinction claire entre l'endettement propre de la commune et les engagements découlant des cautionnements, garanties et quotes-parts liées à l'endettement des associations intercommunales non autofinancées.

La fixation du plafond d'endettement initial de début de législature est du ressort exclusif de la Commune, sans autorisation préalable du Canton, lequel ne fait qu'en prendre acte. L'intervention du Canton n'est prévue que dans le cas où la Commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixé en début de législature, conformément à l'article 22a du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) dont voici le contenu :

> **Art. 22a RCCom Réactualisation du plafond d'endettement**
> Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée,
- une planification financière.

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

DETERMINATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT, LEGISLATURE 2026-2031

Sur la base des comptes 2025, la situation de notre endettement est la suivante :

Endettement brut :

Rubrique 920 « engagements courants »	CHF	168'970.86
Rubrique 921 « dettes à court terme »	CHF	0.00
Rubrique 922 « dettes à moyen et long terme »	CHF	0.00
Rubrique 923 « engagements divers »	CHF	714'457.58
Endettement brut	**CHF**	**883'428.44**

Ratio dette brute :
Endettement brut / revenus courants (4 – 48 – 49) = (883'428.44 / 7'578'357.15)*100 = **11.66%**

La direction des finances communales suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio de 250% de ses produits bruts financiers. Sur la base des comptes 2025, le plafond maximal théorique s'élève à CHF 18'900'000.-, il s'agit d'une limite large.

Il convient toutefois de préciser que la fixation d'un plafond d'endettement ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'autorisation du Conseil général pour les dépenses d'investissement (dépenses extrabudgétaires), les nouveaux emprunts ainsi que les acquisitions relevant de l'art. 4, ch. 6 de la Loi sur les communes (LC).

Enfin, il est utile de préciser que l'utilisation de ce plafond sera soumise à l'approbation du Conseil général sous forme de préavis au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt.

Au vu des éléments ci-dessus et du plan des dépenses d'investissements ci-joint, **la Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement brut à CHF 16'000'000.- pour la législature 2026-2031** soit un léger changement par rapport à la législature 2021-2026.

DETERMINATION DU PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS (ET AUTRES FORMES DE GARANTIES)

A ce jour, la commune n'a, ni cautionnement, ni garantie vis-à-vis de tiers.

Au 31.12.2025, les quotes-parts de la commune de Vaux-sur-Morges sur les endettements bruts des associations de communes non autofinancées étaient les suivants :

- Association scolaire intercommunale Apples-Bière et environs (ASIABE)	CHF	142'972.00
- Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay (ARASMAC)	CHF	2'643.00
- SDIS Morget	CHF	471.00
Total	**CHF**	**146'086.00**

Le risque lié à la dette des associations intercommunales est estimé comme étant très faible. En effet, il est présent, a priori, uniquement en cas de dissolution d'une association. A ce jour, la commune n'a pas d'autres engagements.

La Municipalité n'envisage pour l'instant pas d'accorder de cautionnement et n'a pas de demande en ce sens. Par ailleurs, afin de couvrir les quotes-parts de la commune de Vaux-sur-Morges sur les plafonds d'endettement des associations intercommunales non autofinancées dont elle fait partie, **la Municipalité propose de maintenir le plafond de risques pour cautionnements à CHF 800'000.- pour la législature 2026-2031,** soit sans changement par rapport à la législature 2021-2026.

Nous mentionnons également que les cautionnements éventuellement accordés à des tiers seront soumis à l'approbation du Conseil général sous forme de préavis et que la limite disponible sera aussi tenue à jour.

Ces deux plafonds doivent être adoptés et votés par votre Conseil dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers·ères, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- vu le préavis N° 16 / 2026 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2026-2031 :

- plafond d'endettement brut : CHF 16'000'000.00
- plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties) : CHF 800'000.00

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 septembre 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic — Yves Schopfer

La Secrétaire — Barbara Vanrietvelde

MUNICIPALITÉ DE VAUX-SUR-MORGES

Approuvé par le Conseil général dans sa séance ordinaire du 28 octobre 2026.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président — Beat Haldemann

La Secrétaire — Barbara Vanrietvelde

CONSEIL GÉNÉRAL DE VAUX

Annexes: - Bilan au 31.12.2025
- Plan des investissements 2026-2031

COMMUNE DE VAUX S/MORGES

COMPTES N°	COMPTES DU BILAN	A C T I F	31.12.2025	31.12.2024
910	**Disponibilités**		**4'926'576.69**	**1'159'634.55**
9100.00	Caisse		1'877.65	1'300.60
9100.01	Caisse Greffe		1'313.30	174.10
9101.00	Chèque postaux		4'687'712.77	928'065.53
9102.00	Banque B.C.V. No 652.617.0, c/c		83'146.85	77'550.05
9102.01	Banque Raiffeisen No 51900.81, c/c		150'501.65	150'439.80
9102.03	UBS SA No 243-257567.01X, c/c		2'024.47	2'104.47
911	**Débiteurs et c/c divers**		**1'302'981.04**	**2'046'837.63**
9111.01/60 à 64	Comptes courants divers		78'585.16	86'879.50
9112.03	Débiteurs collectifs impôts et taxes divers		1'212'189.68	1'919'897.93
9112.04	Administration cantonale des impôts, perception IA c/c		4'738.50	4'868.85
9115.00	Débiteurs divers		7'467.70	35'191.35
912	**Placements**		**20'278'195.93**	**20'372'458.18**
9120.00	Titres et placements		52'500.00	52'500.00
9120.01	Banque B.C.V. n° 50.88.65, fonds restauration Chapelle		6'244.68	6'241.22
9120.05	Banque Raiffeisen CH17 8080 8003 7115 0150 2, cpte épargne 180		5'059'267.05	5'026'455.04
9120.06	Banque Raiffeisen CH02 8080 8001 3170 9196 7, cpte épargne 90		3'044'646.65	3'035'521.12
9122.70	Maison de la Rivière, prêt 01.07.22-31.12.32 / 1%		469'135.55	486'638.80
9122.72	Société coopérative de Fromagerie de l'Etraz, prêt 01.01.22-31.12.31 / 0.80%		500'000.00	500'000.00
9122.73	AVM, prêt 01.12.22-31.12.27 / 1.25%		800'000.00	800'000.00
9123.00	Immeubles et terrains loués		1.00	1.00
9123.01	Immeuble, Maison de la Forge		1.00	1.00
9123.05	Immeuble, bâtiment locatif Reverolle		293'000.00	302'000.00
9123.08	Construction 8 logements sur parcelle communale "Pierrafuz" (préavis 02/2011)		4'576'000.00	4'628'000.00
9123.11	Achat de deux immeubles locatifs à Clarmont (préavis 03/2018)		5'477'400.00	5'535'100.00
913	**Actifs transitoires**		**19'137.80**	**283'101.45**
9139.00	Actifs transitoires divers		19'137.80	283'101.45
914	**Investissements du patrimoine administratif**		**389'221.35**	**431'869.25**
9141.03	Etude relative à l'adaptation et à la réfection du réseau routier communal (préavis 09/2021)		145'048.45	118'127.50
9141.05	Etude concernant les aménagements des rives de la Morges (préavis 02/2022)		37'613.80	31'749.35
9143.00	Immeuble, Maison de commune		1.00	1.00
9143.01	Changement fosse septique au refuge		0.00	39'282.30
9144.00	Financement installation photovoltaïque citoyenne (préavis 01/2021)		200'215.95	232'966.95
9146.00	Installation de containers enterrés pour la collecte des ordures ménagères (préavis 09/2012)		6'342.15	9'742.15
915	**Titres et papiers-valeurs**		**2'476.00**	**2'476.00**
9152.01	A.V.M., part capital dotation		1.00	1.00
9152.02	Coopérative de l'abattoir régional de Rolle et environs, prêt sans intérêt		2'250.00	2'250.00
9153.00	Actions et parts sociales		225.00	225.00
9153.01	Actions Etude Centre aquatique Morges		0.00	0.00
917	**Autres dépenses à amortir**		**147'539.05**	**131'193.90**
9170.02	Révision du Plan général d'affectation		147'539.05	131'193.90
			27'066'127.86	**24'427'570.96**

COMMUNE DE VAUX S/MORGES

COMPTES N°	COMPTES DU BILAN PASSIF	31.12.2025	31.12.2024
920	**Engagements courants**	**168'970.86**	**179'878.59**
9200.00	Créanciers divers	113'471.08	152'737.73
9206.02	Administration cantonale des impôts, perception c/c	53'255.08	22'910.01
9206.05	C/c dépôts cartes pour Molok	1'260.00	1'260.00
9206.60	Gérance De Luze SA, c/c maison commune + Forge	609.80	2'820.90
9206.62	Gérance De Luze SA, c/c immeuble Reverolle	0.00	149.95
9206.63	Gérance De Luze SA, c/c immeuble Pierrafuz	374.90	0.00
923	**Engagements envers des fonds spéciaux**	**714'457.58**	**806'118.68**
9233.00	Fonds restauration Chapelle	6'415.30	6'415.30
9233.01	Fonds pour la promotion du développement durable et des énergies renouvelables	708'042.28	799'703.38
925	**Passifs transitoires**	**5'709'942.67**	**2'768'447.56**
9259.00	Passifs transitoires "intérêts bonifiés et ristournes"	1'053'105.80	930'235.70
9259.02	Passifs transitoires, acomptes impôts 2026 reçus d'avance	3'689'592.22	231'711.86
9259.03	Passifs transitoires divers	917'244.65	1'556'500.00
9259.04	Provision pour débiteurs douteux	50'000.00	50'000.00
928	**Fonds de réserve**	**19'994'213.06**	**20'085'582.61**
	Recettes affectées		
9280.01	Collecteurs et épuration	741'928.63	76'499.78
9280.02	Elimination des déchets	22'191.88	0.00
	Renouvellement et rénovation		
9281.01	Réfection chemins communaux	1'800'661.05	1'800'661.05
9281.02	Relevage de l'orgue	0.00	5'000.00
9281.03	Bâtiments patrimoine administratif	1'354'373.50	1'212'061.75
9281.04	Rénovation maison de commune / bâtiment adm. et Chapelle	0.00	115'000.00
9281.05	Rénovation immeuble locatif Reverolle	0.00	90'000.00
9281.06	Rénovation immeuble Forge	0.00	60'000.00
9281.07	Renouvellement matériel voirie	0.00	12'500.00
9281.08	Rénovation appartement maison commune	0.00	16'500.00
9281.09	Rénovation immeuble locatif Pierrafuz	0.00	279'683.75
9281.10	Rénovation Refuge	0.00	102'500.00
9281.11	Rénovation immeubles locatifs Clarmont	0.00	85'379.75
9281.12	Bâtiments patrimoine financier	576'173.50	0.00
	Fonds de réserve (libre)		
9282.01	Elimination des déchets	0.00	22'191.88
9282.02	Abri collectif PC	0.00	14'406.90
9282.03	Réhabilitation barrage/conduite	400'000.00	400'000.00
9282.04	Investissements/besoins futurs	15'098'884.50	14'060'939.45
9282.05	Egouts/épuration (réserve libre)	0.00	697'333.30
9282.09	Provision/fonds de réserve pour péréquations financières/facture sociale	0.00	1'034'925.00
929	**Capital**	**478'543.69**	**587'543.52**
9290.00	Capital	478'543.69	587'543.52
		27'066'127.86	**24'427'570.96**

Vaux s/Morges, le 27 avril 2026

Plan des investissements 2026 à 2031

Investissement	Montant préavis	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Achats/rénovation immeubles (patrimoine financier)	12 500 000,00		4 000 000,00	4 000 000,00	2 500 000,00	2 000 000,00	
Travaux routier	1 200 000,00		1 200 000,00				
Collecteur	800 000,00		500 000,00	300 000,00			
Biodiversité	800 000,00		300 000,00	300 000,00	200 000,00		
	-						
	-						
Marge pour les divers et imprévus	700 000,00	100 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Total	**16 000 000,00**	**100 000,00**	**6 120 000,00**	**4 720 000,00**	**2 820 000,00**	**2 120 000,00**	**120 000,00**